

**CONSEIL MUNICIPAL de REBAIS**

VENDREDI 10 janvier 2020 à 19 h 00

L'an deux mil dix-vingt, le dix janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rebaïs, sous la présidence de Monsieur Germain TANIÈRE, Maire.

**Présents** : Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN — Jean-Luc LAMBERT -Aurore TENARDIE - Francis ROUSSELOT - Michel JORAND – Sylvie ANCELIN - Chantal DESCLAUD- THIRIET - Benoît CARRE - Isabelle LAFOLIE

**Absents excusés**: Richard DESREUMAUX – Monique BONHOMME - Alain LEMAIRE

**Absents** : Jean-Pierre RAVEZ – Céline LAURENT– Priscillia JEANJEAN – Philippe GENESLAY -

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : Alain LEMAIRE à Richard STEHLIN

**Secrétaire de séance** : Chantal DESCLAUD- THIRIET

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au contrat-groupe pour :

- les titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 6.74% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décide :**

**Article 1er :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**CONTRAT MAINTENANCE ALARME POLE ENFANCE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le système d'alarme du pôle enfance. Après consultation une proposition de l'entreprise Solutions Sécurité a été reçue.

Le contrat de maintenance prendra effet au 15 janvier 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 480.00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de la société Solutions Sécurité pour un montant annuel de 480.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs au contrat de maintenance tel que ci-annexé.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2020

### **CONTRAT MAINTENANCE SYSTEME VIDEO-SURVEILLANCE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le système de vidéo-surveillance. Après consultation une proposition de l'entreprise Solutions Sécurité a été reçue.

Le contrat de maintenance a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Les 2 premières années sont gratuites au titre des garanties. A partir de la 3<sup>ème</sup> année soit le 1<sup>er</sup> septembre 2021 un montant annuel de 1 880 € HT sera facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la société Solutions Sécurité pour un montant annuel de 1 880 € HT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs au contrat de maintenance tel que ci-annexé.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2020

### **DISSOLUTION du budget annexe assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des Deux Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe Assainissement à la Communauté de Communes des Deux Morin, il convient de clôturer le budget concerné au 31 décembre 2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de commune à la Communauté de Communes des Deux Morin, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout et partie,

Considérant que ce transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, et notamment les emprunts mais aussi les subventions transférables ayant financé ces biens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe au 31 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tout autre document relatif au transfert de compétence de l'assainissement.

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

/

**CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00